



unesco

Convention du
patrimoine mondial

2EXT.GA
WHC/25/2EXT.GA/INF.3
Paris, 17 mars 2025
Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS
PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO
17 mars 2025**

Point 3 de l'ordre du jour provisoire :

**Modalités d'organisation de la 25^e session de l'Assemblée générale des États parties à
la Convention du patrimoine mondial en 2025**

**INF.3. Informations générales pour l'organisation de la 25^e session de l'Assemblée
générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial en 2025**

RESUME

Ce document présente quelques informations générales concernant la tenue de la 25^e session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial en 2025, y compris certaines pratiques et exemples passés, chaque fois que cela est pertinent ou applicable, certaines options envisagées ainsi que leur conformité avec le cadre juridique, les avantages et les défis associés, pour l'information des États parties.

I. LIEU DE LA 25^E SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Il n'existe aucune disposition dans le texte de la Convention exigeant que l'Assemblée générale se tienne au même endroit que la Conférence générale de l'UNESCO.
2. Comme indiqué ci-dessus, l'article 5.3 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule que « Les sessions ordinaires et extraordinaires se tiennent **au Siège de l'UNESCO**, sauf si l'Assemblée décide de se réunir ailleurs » (gras ajouté).
3. Lors de sa 24^e session en novembre 2023, l'Assemblée générale n'a pas décidé que la 25^e session devra se tenir ailleurs qu'au Siège de l'UNESCO.
4. Il existe plusieurs précédents, antérieurs à l'adoption du Règlement intérieur de l'Assemblée générale de 2023, lors desquels l'Assemblée générale a été organisée en dehors du Siège de l'UNESCO au cours des sessions de la Conférence générale :
 - a) 1^{ère} session de l'Assemblée générale : 26 novembre 1976, Nairobi, Kenya (25 États parties sur 26 présents ; 96%)¹,
 - b) 3^e session de l'Assemblée générale : 7 octobre 1980, Belgrade, Yougoslavie (48 États parties sur 53 présents ; 90%)²,
 - c) 5^e session de l'Assemblée générale : 4 novembre 1985, Sofia, Bulgarie (68 États parties sur 87 présents ; 78%)³.

Il convient de noter que tous ces précédents sont assez anciens, à des époques où la Convention comptait moins d'États parties. L'Assemblée générale s'est toujours tenue au siège de l'UNESCO après 1985.

5. Toute décision de tenir la 25^e session de l'Assemblée générale en dehors du Siège de l'UNESCO nécessiterait une décision de l'Assemblée générale, conformément à l'article 5.3. Pour ce faire, une session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait être convoquée conformément à l'article 4.2⁴.

II. DATES DE LA 25^E SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6. Comme indiqué ci-dessus, la Convention prévoit que les États parties à la Convention se réunissent en Assemblée générale « au cours de sessions ordinaires de la Conférence générale » de l'UNESCO.

¹ Lors de la 1^{ère} session de l'Assemblée générale, les États parties n'avaient pas encore adopté de règlement intérieur pour l'Assemblée générale. Le premier règlement a été adopté lors de cette première session en 1976 (Document [SHC-76/CONF.014/COL.02](#)). Le texte adopté ne contenait aucune disposition relative à la date et au lieu de l'Assemblée générale.

² Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale en vigueur au moment de cette 3^e session ne contenait aucune disposition relative à la date et au lieu de la réunion de l'Assemblée générale (Document [WHC/GA/1](#), adopté en 1978).

³ Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale en vigueur au moment de cette 5^e session ne contenait aucune disposition relative à la date et au lieu de la tenue de l'Assemblée générale (Document [WHC/GA/1](#), adopté en 1978).

⁴ L'article 4.2 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que « [l']Assemblée se réunit en session extraordinaire à sa discrétion ou à la demande d'au moins un tiers des États parties ».

7. Néanmoins, depuis 2009, en raison du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention (186 à cette date) proche du nombre d'États membres de l'UNESCO, et compte tenu du programme chargé des participant(e)s à la Conférence générale -notamment dans le cadre de la Commission Culture-, en particulier celles et ceux venant des petits états insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA), la pratique a été d'ouvrir officiellement les sessions de l'Assemblée générale le dernier jour de la Conférence générale et de poursuivre les travaux **après** la clôture de la celle-ci, comme suit :

	Conférence générale (CG) ⁵	Assemblée générale (GA) ⁶
2009	35 ^e session : 6-23 octobre	17 ^e session : 23-24 et 26-28 octobre
2011	36 ^e session : 25 octobre - 10 novembre	18 ^e session : 7-11 novembre
2013	37 ^e session : 5-20 novembre	19 ^e session : 19-21 novembre
2015	38 ^e Session : 3-18 novembre	20 ^e session : 18-20 novembre
2017	39 ^e session : 27 octobre - 14 novembre	21 ^e session : 14-15 novembre
2019	40 ^e session : 12-27 novembre	22 ^e session : 27-28 novembre
2021	41 ^e session : 9-24 novembre	23 ^e session : 24-26 novembre
2023	42 ^e session : 7-22 novembre	24 ^e session : 22-23 novembre

Novembre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
2009-35CG 17GA																							X							
2011-36CG 18GA	...	...								X																				
2013-37CG 19GA																					X									
2015-38CG 20GA																					X									
2017-39CG 21GA	...	...													X															
2019-40CG 22GA																												X		
2021-41CG 23GA																							X							
2023-42CG 24GA																							X							

8. Cela implique que, depuis 2009, ces sessions de l'Assemblée générale ne se sont pas tenues entièrement « au cours de sessions ordinaires de la Conférence générale » comme prévu dans la Convention. Toutefois, cette pratique établie n'a pas été remise en cause par les États parties lors de la réception des lettres d'invitation ; ou lors de l'adoption du calendrier provisoire proposé au début des sessions.
9. Il est important de souligner que l'Assemblée générale n'a pas l'autorité de suspendre l'application des dispositions de la Convention. La tenue de sessions partiellement en dehors de la durée de la Conférence générale de l'UNESCO, ce qui été appliqué sans aucune objection, peut être considérée comme une pratique dans l'application de la Convention, établissant l'accord des États parties quant à son interprétation.

⁵ Voir la page <https://www.unesco.org/fr/general-conference/sessions?hub=420>

⁶ Voir la page <https://whc.unesco.org/fr/ag/>

III. MANDAT DES ÉTATS MEMBRES DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

10. L'article 9.1 de la Convention stipule que les États membres du Comité du patrimoine mondial exercent leur mandat « depuis la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de sa troisième⁷ session ordinaire subséquente ».
11. Lors de sa 25^e session en 2025, l'Assemblée générale sera appelée, *entre autres*, à remplacer les membres sortants du Comité du patrimoine mondial, conformément à l'article 35 de son Règlement intérieur. Les 12 États parties suivants, élus en 2021 pour un mandat de quatre ans⁸, seront sortants lors de la 43^e session de la Conférence générale : Argentine, Belgique, Bulgarie, Grèce, Inde, Italie, Japon, Mexique, Qatar, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Zambie.

IV. SCÉNARII ENVISAGÉS

12. Plusieurs options pour l'organisation de la 25^e session de l'Assemblée générale pourraient théoriquement être envisagées en relation avec la tenue de la 43^e session de la Conférence générale (43CG), comme suit.

A. Entièrement avant la 43CG, mais au Siège de l'UNESCO

13. La tenue de la session avant la Conférence générale signifierait qu'elle ne devrait coïncider ni avec la 47^e session du Comité du patrimoine mondial (6-16 juillet 2025), ni avec la Conférence MONDIACULT 2025 (29 septembre-1^{er} octobre 2025), ni avec la session automnale du Conseil exécutif de l'UNESCO (provisoirement du 1^{er} au 15 octobre 2025). Après la session du Conseil exécutif, tous les États membres de l'UNESCO (qui sont également tous des États parties à la Convention du patrimoine mondial) seraient en pleine préparation de leur participation à la Conférence générale, y compris la Commission de la culture.
14. Pour cette raison, et du fait des inconvénients que cela pourrait poser aux États membres en termes de calendrier, cette option n'a pas été étudiée plus avant, et n'a pas été proposée au Secrétariat en tant qu'option à envisager au cours du processus de consultation.

B. Entièrement au cours de la 43CG, mais au Siège de l'UNESCO

15. Dans ce scénario, la session de l'Assemblée générale se tiendrait au Siège de l'UNESCO parallèlement à la 43^e session de la Conférence générale, qui se tiendra à Samarkand (Ouzbékistan), comme cela a été décidé⁹. Ceci poserait de sérieux problèmes logistiques pour assurer la participation de tous les représentants des États parties aux deux sessions sur un pied d'égalité.
16. C'est pourquoi cette option n'a pas été étudiée plus avant, et n'a pas été proposée au Secrétariat en tant qu'option à envisager au cours du processus de consultation.

⁷ Compte tenu de la réduction volontaire du mandat de six à quatre ans, le mandat court jusqu'à la fin de la deuxième session subséquente, dans la pratique.

⁸ Voir le document [WHC/21/23.GA/INF.5A.Rev.2](#) et Résolution [23 GA 5](#)

⁹ Voir Résolution [42C/82](#)

C. Entièrement au cours de la 43CG à Samarkand, Ouzbékistan

17. Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, la tenue de tout ou partie de la 25^e session de l'Assemblée générale en dehors du Siège de l'UNESCO nécessiterait une décision spécifique de l'Assemblée générale, conformément à l'article 5.3 de son Règlement intérieur, qui stipule que « Les sessions ordinaires et extraordinaires se tiennent au Siège de l'UNESCO, sauf si l'Assemblée décide de se réunir ailleurs ».
18. Par ailleurs, la tenue de la 25^e session de l'Assemblée générale entièrement pendant la 43CG aurait un impact sur la disponibilité des représentants des États parties eux-mêmes, déjà pleinement mobilisés par les travaux de la Conférence générale.
19. En outre, dans ces circonstances, seul un nombre très limité de membres du Secrétariat de l'UNESCO sera présent à Samarkand, Ouzbékistan, pour des tâches spécifiques entièrement consacrées à la 43^e session de la Conférence générale de l'UNESCO. En raison des implications financières imprévues que cela représenterait pour l'UNESCO, aucun membre supplémentaire du personnel du Secrétariat ne pourra se rendre en Ouzbékistan pour organiser et assurer le déroulement de la 25^e session de l'Assemblée générale.
20. Pour ces raisons, cette option n'a pas été étudiée plus avant, mais a toutefois été proposée au Secrétariat par un État partie en tant qu'option à envisager au cours du processus de consultation.

D. En partie au cours de la 43CG à Samarkand, Ouzbékistan, et en partie après, au Siège de l'UNESCO

21. Comme indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, la tenue de tout ou partie de la 25^e session de l'Assemblée générale en dehors du Siège de l'UNESCO nécessiterait une décision spécifique de l'Assemblée générale, conformément à l'article 5.3 de son Règlement intérieur, qui stipule que « Les sessions ordinaires et extraordinaires se tiennent au Siège de l'UNESCO, sauf si l'Assemblée décide de se réunir ailleurs ».
22. La tenue de la 25^e session de l'Assemblée générale en deux parties nécessiterait également une décision de l'Assemblée générale, avant la 25^e session, concernant les points de l'ordre du jour provisoire qui seraient proposés pour être examinés en Ouzbékistan et ceux qui seraient laissés pour la deuxième partie de la session qui se tiendrait au Siège de l'UNESCO.
23. Cette option a été proposée par plusieurs États parties au Secrétariat en tant qu'option à envisager au cours du processus de consultation.
24. Le 17 janvier 2025, l'État partie de l'Ouzbékistan a informé le Secrétariat qu'il était prêt à accueillir et à faciliter le bon déroulement de l'ouverture de la 25^e session de l'Assemblée générale à Samarcande, pendant la 43^e session de la Conférence générale de l'UNESCO.

E. Entièrement après la 43CG, au Siège de l'UNESCO

25. Cette session de l'Assemblée générale se tiendrait au Siège de l'UNESCO, permettant la participation habituelle des experts des États parties et des membres des délégations permanentes.
26. La tenue de la partie de la session après la Conférence générale ne pourrait avoir lieu qu'une fois que tous les représentants des États parties ayant participé à la Conférence générale en Ouzbékistan seraient rentrés à Paris, et après la 223^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, qui se tiendra après la Conférence générale pour l'élection du Bureau du Conseil exécutif et l'établissement de ses commissions et comités. Elle devrait également être organisée suffisamment tôt avant la tenue de la session de la

20^e session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (du 8 au 13 décembre 2025, New Delhi, Inde). La semaine du 24 novembre 2025 pourrait être envisagée. L'ensemble du Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial pourrait également participer et fournir une assistance à l'organisation de la session.

27. Comme indiqué à l'article 35.1a) du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, « [l]e Secrétariat demande aux États parties, au moins trois mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale, s'ils ont l'intention de se présenter à l'élection du Comité du patrimoine mondial. Dans l'affirmative, la candidature doit être envoyée au Secrétariat au plus tard six semaines avant l'ouverture de l'Assemblée générale. » Le report de la session augmenterait le temps dont disposent les États parties pour élaborer et soumettre leurs candidatures à l'élection des membres du Comité du patrimoine mondial, qui a lieu pendant la session de l'Assemblée générale.
28. D'autre part, la tenue de l'Assemblée générale quelques jours après la 43 session de la Conférence générale impliquerait, en vertu du même article 9.1, une vacance de 12 postes au sein du Comité pendant quelques jours. Une telle vacance de postes de quelques jours s'est déjà produite dans le passé, sans que cela ne pose de difficulté. En effet, en 2009 et 2021, les élections des nouveaux membres du Comité ont eu lieu respectivement trois jours et un jour après la clôture de la Conférence générale, sans que la question de la vacance de ces postes au sein du Comité n'ait été posée.
29. Cette option a été proposée par plusieurs États parties au Secrétariat en tant qu'option à envisager au cours du processus de consultation.

V. CONCLUSION

30. Face à de telles contraintes juridiques, logistiques et organisationnelles spécifiques, il est essentiel que tous les États parties parviennent à un consensus sur l'option la plus appropriée pour organiser la 25^e session de l'Assemblée générale en 2025.
31. Dans leur réflexion, les États parties devront prendre en considération les aspects suivants :
 - a) Le cadre juridique existant applicable en ce qui concerne les dates et le lieu de la 25^e session de l'Assemblée générale,
 - b) La nécessité d'adopter des solutions pragmatiques, qui tiennent également compte des contraintes logistiques,
 - c) La participation équitable de tous les États parties en minimisant les obstacles logistiques, en particulier pour les pays des groupes prioritaires de l'UNESCO,
 - d) L'alignement autant que possible des dates sur celles d'autres événements majeurs de l'UNESCO qui auront lieu au second semestre de 2025.
32. En conclusion, l'organisation de la 25^e session de l'Assemblée générale nécessitera une approche équilibrée entre les obligations statutaires et les solutions pragmatiques adaptées au contexte unique de 2025.